

**MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

**Fiscalité des groupes
de sociétés et leurs
transformations**

ONEC, 13 décembre 2015

Plan:

1. Définition fiscale des groupes de sociétés;
2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés;
3. Régime du bilan consolidé;
4. Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés;
5. Avantages fiscaux applicables pour les groupes de sociétés.
6. Régime fiscal des groupes de sociétés-Synthèse-

1. Définition fiscale du groupe de sociétés

Au sens fiscal, le groupe de sociétés s'entend de toute entité économique constituée de deux ou plusieurs **Sociétés Par Actions** juridiquement indépendantes dont l'une (la société mère) tient les autres (les sociétés membres) sous sa dépendance par la **détention directe de 90 % ou plus** du capital social.

Le capital de la société mère **ne peut être détenu**, quand à lui:

- ✓ en totalité ou en partie par les sociétés membres;
- ✓ ou à raison de **90% ou plus** par une société tierce éligible en tant que société-mère.

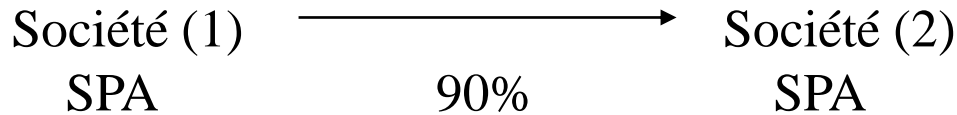
2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés

De la définition précédente, nous constatons que les groupes de sociétés, au sens fiscal, doivent remplir certaines conditions qui se présentent comme suit:

1. Seules les sociétés par actions sont éligibles au régime des groupes de sociétés. En sont donc exclues, les SARL, les SNC, les EURL etc...
2. Le capital social de la société membre doit être détenu de manière directe (et non pas par l'intermédiaire d'autres sociétés) à raison de 90% au moins par la société mère.

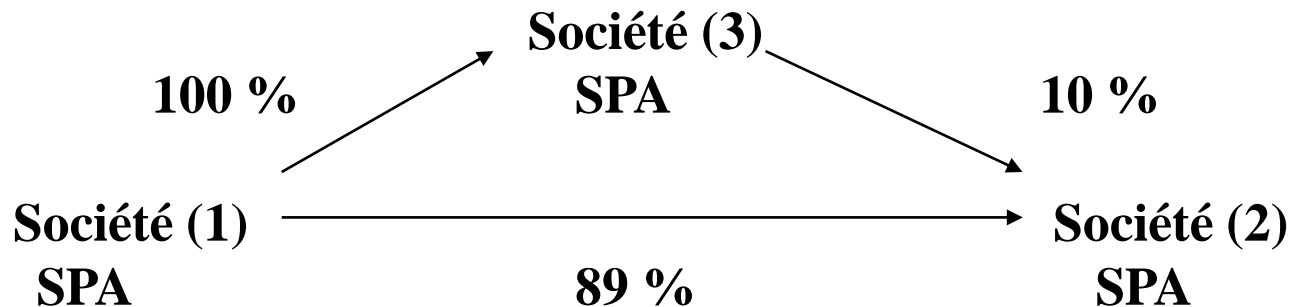
2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés...suite

Exemple 1:



La société (1) **peut constituer** un groupe avec la société (2) car elle détient le minimum de 90% de son capital.

Exemple 2:



- La société (1) **peut constituer un groupe** avec la société (3).
- Cependant, elle **ne peut constituer un groupe** avec la société (2) car elle n'a pas atteint le seuil de détention directe de 90 % de son capital et ce bien qu'elle en détienne 10 % par l'intermédiaire de la société (3).

2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés...suite

3. Le capital social de la société mère ne doit pas être détenu de manière directe à raison de 90% ou plus par une société tierce éligible en tant que société mère.

Exemple :

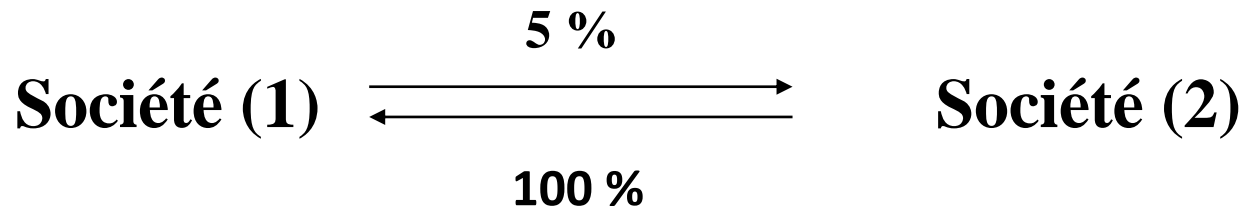


Même si elle **détient plus de 90%** du capital de la société (3), la société (2) **ne peut constituer un groupe** avec la société (3) car elle est elle même détenue à raison de 90% par la société (1).

2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés...suite

4. Le capital social de la société mère ne doit pas être détenu de manière directe ou indirecte en totalité ou en partie par les sociétés membres.

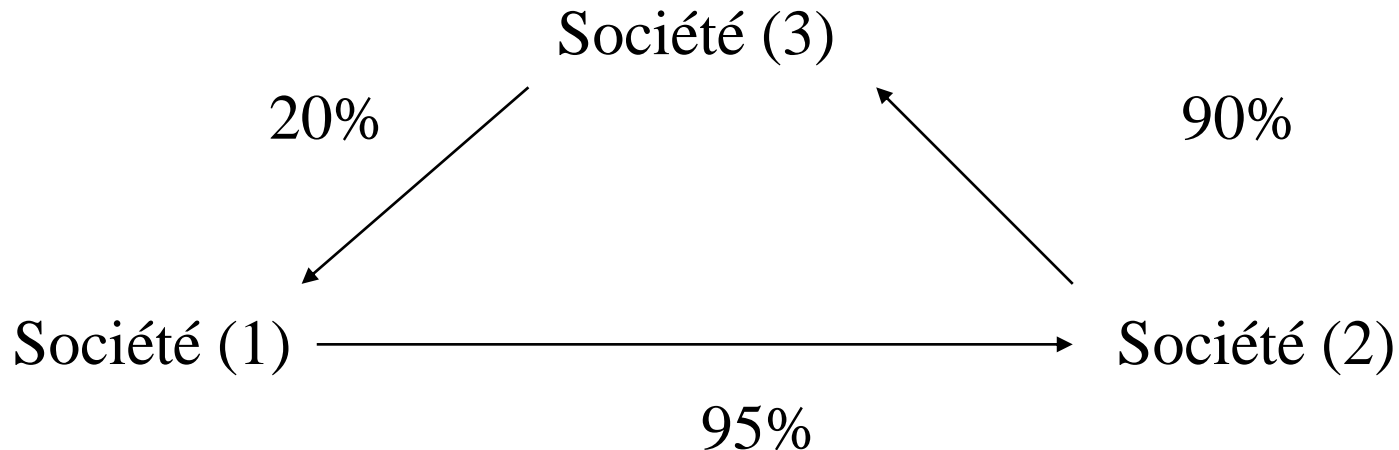
Exemple 1 :



Même si elle détient plus de 90% du capital social de la société (2), la société (1) ne peut constituer un groupe avec celle-ci, car son capital est, en partie, détenu de manière directe par cette société (société 2).

2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés...suite

Exemple 2 :



La société (1) **ne peut constituer un groupe** avec la société (2) car son capital est **en partie détenu** de manière indirecte par la société (2).

2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés...suite

5. L'objet principal de la société ne doit pas être lié au domaine d'**exploitation**, de **transport**, de **transformation** ou de **commercialisation des hydrocarbures** et des produits dérivés.

En sont, en conséquence, **exclues** les sociétés pétrolières et autres sociétés dont l'activité est liée aux domaines suscités.

2. Conditions d'éligibilité au régime fiscal des groupes de sociétés...fin

6. Les relations de la société doivent être régies **exclusivement** par le code de commerce.

A cet égard, les holdings publics et les E.P.E dont le capital social est détenu par lesdits holdings ne peuvent constituer des groupes de société au sens fiscal et ce, compte tenu que leurs relations sont également régies par l'Ordonnance n° 95-25 du 25/09/1995 relative à **la gestion des capitaux marchands de l'État**.

Remarque:

- les E.P.E peuvent, en tant que sociétés mères, constituer un groupe au sens fiscal si elles détiennent des participation dépassant les 90 % dans d'autres sociétés, lesquelles remplissent les autres conditions d'éligibilité. Les capital desdits E.P.E doit être détenu à raison de 90 % par les holdings.
- la condition prévoyant la justifiant des résultats positifs pendant les deux derniers exercices pour qu'une société puisse intégrer le groupe a été supprimée par la LF 2008.

3. Régime du bilan consolidé

- Les sociétés éligibles au régime des groupes de sociétés peuvent opter pour le régime du bilan consolidé.
- La consolidation se matérialise par la production d'un seul bilan pour l'ensemble des sociétés du groupe.
- Le régime du bilan consolidé n'est accordé qu'en cas d'option par la société mère:
 - l'option pour ce régime doit être **acceptée par chacune** des sociétés filiales.
 - l'option pour ce régime est **irrévocable** pour une période de 4 ans sauf extinction de l'éligibilité.

4. Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés au sens fiscal

A. L'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) :

En l'état actuel de la législation fiscale, trois taux sont applicables en matière d'IBS; le 19, le 23 et le 26%.

En cas d'exercice des sociétés membres d'un groupe au sens fiscal d'activités relevant de taux différents, le bénéfice résultant de la consolidation est soumis à l'impôt au **taux de 19%**, dans le cas où **le chiffre d'affaires** relevant de ce taux est **prépondérant**.

Dans le cas contraire, la consolidation des bénéfices est autorisée par catégorie de chiffre d'affaires (application de plusieurs taux d'IBS).

4. Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés au sens fiscal...suite

B. La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) :

Cette taxe est applicable selon trois taux; le 1, le 2 et le 3%.

Des réductions sont applicables (voir article 219 du CIDTA).

Cette taxe n'est applicable que sur le chiffre d'affaires réalisé avec **les sociétés hors groupe**.

4. Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés au sens fiscal...fin

C. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Cette taxe est applicable selon deux taux; le 07 et le 17 % (article 21 et 23 du CTCA). Il existe un troisième taux, qui ne dit pas son nom, c'est le « taux 0 % » (Exemple: opérations exportation).

Des exonérations sont applicables (voir article 09 CTCA).

Cette taxe n'est due que sur les opérations (chiffre d'affaires) réalisées avec **les sociétés hors groupe**. Pour celles réalisées entre les sociétés membres, la TVA est applicable sur option (articles 3 et 8 du CTCA).

N.B: d'autres impôts et taxes spécifiques peuvent être appliqués en sus de l'IBS, de la TVA et de la TAP.

5. Avantages fiscaux applicables pour les groupes de sociétés

La législation fiscale actuellement en vigueur prévoit certains avantages fiscaux pour les groupes de sociétés au sens fiscal. Certains sont applicables en amont de la constitution des groupes et d'autres sont applicables en aval. Il s'agit, en effet, de ce qui suit:

- ❖ **Avant la constitution des groupes de sociétés** : exemption des droits d'enregistrement (article 347 *quarter* du CE):

Cette exemption concerne les actes portant transformation de **sociétés éligibles au régime fiscal** du groupe de société en vue de l'intégration dudit groupe.

Par sociétés éligibles, il est entendu celles ayant satisfait toutes les conditions auparavant citées à l'exception de celle liée à la forme juridique (exemple: transformation d'une SARL en SPA).

Comme il s'agit d'une exemption de droits à payer, la formalité d'enregistrement reste obligatoire.

5. Avantages fiscaux applicables pour les groupes de sociétés...suite

❖ Après la constitution des groupes de sociétés :

1. Exemption des droits d'enregistrement, mais pas de la TPF, pour les actes constatant des transferts patrimoniaux entre sociétés membres du groupe (article 347 *quarter* du CE) ;
2. Non imposition des plus-values de cession réalisées entre sociétés relevant d'un même groupe (article 173-3 du CIDTA) ;
3. Non imposition des dividendes reçus (article 147 *bis* du CIDTA). **Avantage non spécifique actuellement;**

5. Avantages fiscaux applicables pour les groupes de sociétés...fin.

4. Non imposition à la TAP du chiffre d'affaires réalisé entre les sociétés membres relevant d'un même groupe (article 220-6 du CIDTA);
5. Non application de la TVA pour les opérations réalisées entre sociétés relevant d'un même groupe (article 8 CTCA), sauf option à cette taxe (article 3 CTCA).

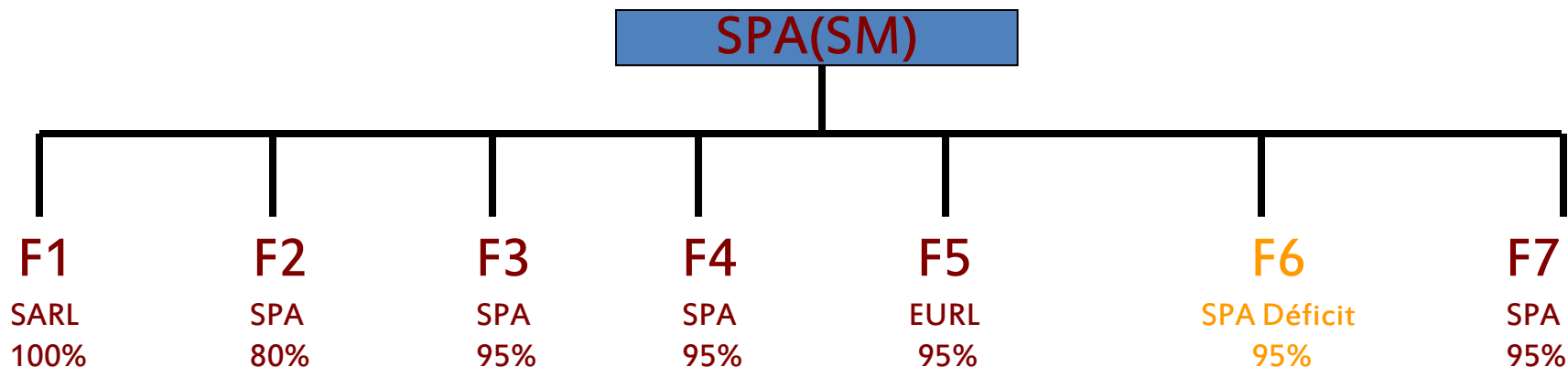
Remarque: les sociétés membres du groupe au sens fiscal peuvent opter pour la centralisation de la TVA au niveau du siège (Article 31 *bis* du CTCA, créé par l'article 18 LFC 2009).

6. Régime fiscal des groupes de sociétés

-SYNTHESE-

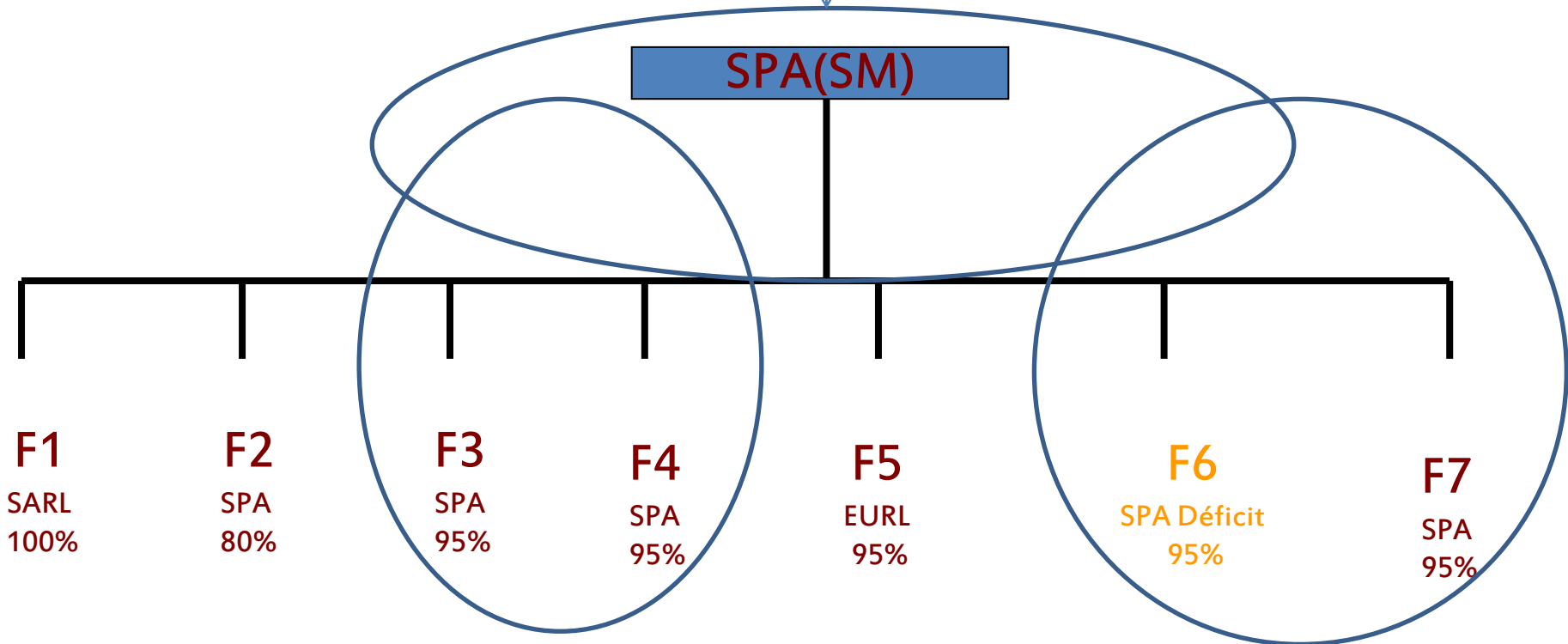
Conditions d'éligibilité :

- Statut juridique de SPA (pour la société mère et ses filiales) ;
- Détention directe du capital (détention indirecte exclue) ;
- Détention à raison de 90% du capital au minimum ;
- Non détention du capital de la société mère (participation croisée exclue) ;
- Réalisation de deux exercices bénéficiaires (supprimée par la LF 2008).



6. Régime fiscal des groupes de sociétés -SYNTHESE-

Périmètre de consolidation



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

QUESTIONS

